Contribution de la Suisse au rapport de l’Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l’orientation sexuelle et de l’identité de genre à la 74e session de l’Assemblée générale

Différentes réformes ont été engagées récemment par la Suisse pour lutter davantage contre la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre.

En décembre 2018, le Parlement a adopté un article pour étendre la portée de la norme pénale contre le racisme (art. 261bis CP) à la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle. De plus, le Parlement va examiner la possibilité d’ouvrir le mariage à tous les couples (y inclus aux couples homosexuels). Enfin, le Conseil fédéral envisage une loi consacrant une procédure simplifiée d’inscription du changement de sexe dans le registre de l’état civil.

Le 1er janvier 2018 est entrée en vigueur une réforme du droit de l’adoption qui permet aux partenaires enregistrés de même sexe ainsi qu’aux concubins hétéro- ou homosexuels d’adopter l'enfant de la personne avec qui ils sont en couple. Ainsi, l'enfant peut être pleinement intégré dans la famille et le couple peut prendre ses dispositions en cas de décès du parent biologique. L'adoption conjointe d'enfants tiers reste réservée aux couples mariés.[[1]](#footnote-1)

Le 6 juillet 2018, le Conseil national a ouvert la voie à la mise en œuvre de l’initiative parlementaire 13.468 « Mariage civil pour tous » devant ouvrir le mariage aux couples homosexuels. L’administration a ainsi élaboré un « projet central » d’ouverture du mariage aux couples de même sexe, réglant les éléments essentiels du mariage pour tous au niveau du droit civil (y compris le droit de cité et l’accès à l’adoption).[[2]](#footnote-2) Le projet a été discuté le 14 février 2019 par la Commission des affaires juridiques du Conseil national et mis en consultation publique jusqu'au 21 juin 2019. [[3]](#footnote-3) Le Parlement doit encore se prononcer.

Le 23 mai 2018, le Conseil fédéral a mis en consultation un avant-projet de modification du code civil permettant aux personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel de modifier rapidement dans le registre de l'état civil les indications relatives à leur sexe et à leur prénom. Une déclaration à l'office de l'état civil doit suffire, sans que des examens médicaux soient exigés ou que d'autres conditions doivent être remplies.[[4]](#footnote-4)

En 2017 ont été déposés deux postulats parlementaires qui demandent au Conseil fédéral d'établir un rapport (1) sur les conséquences qu'entraînerait la possibilité pour les personnes qui ne se reconnaissent pas dans les catégories "homme" / "femme" de faire inscrire dans les actes d'état civil un troisième sexe ou l'abandon pur et simple de la mention du sexe dans ces actes[[5]](#footnote-5) ; et (2) d'analyser les changements légaux (Constitution., lois, ordonnances) ainsi que les adaptations dans le registre informatisé d'état civil (Infostar) qui seraient nécessaires si on introduisait un troisième genre à l'état civil, si on renonçait à l'inscription du sexe à l'état civil ou s'il était sursis temporairement à cette inscription dans le cas de nouveau-nés intersexués.[[6]](#footnote-6) Ces deux postulats ont été acceptés par le Conseil national le 17.09.2018. Un troisième postulat (15.06.2018[[7]](#footnote-7)) a été déposé en juin 2018. Celui-ci charge le Conseil fédéral d'étudier les modifications à apporter au droit suisse pour éliminer les dispositions se référant uniquement au sexe, et de présenter un rapport à ce sujet, indiquant aussi où il serait nécessaire d’inventer des dispositions nouvelles pour continuer à prendre en compte les différences pertinentes (par ex. en cas de grossesse) et quelle forme ces dispositions pourraient prendre. Ce postulat n’a pas encore été traité par le Conseil national.

1. <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/archiv/adoptionsrecht.html> [↑](#footnote-ref-1)
2. https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20130468 [↑](#footnote-ref-2)
3. https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20130468 [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/geschlechteraenderung.html> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20174121> [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20174185> [↑](#footnote-ref-6)
7. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20183690> [↑](#footnote-ref-7)